

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 5 avril 2022**

**OBJET :**  
**Admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Mme CADET**  
**Délibération n°4**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme la saisie à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Le comptable assignataire a ainsi dressé une liste de créances irrécouvrables qu'il soumet à l'avis de l'assemblée délibérante pour admission en non-valeur.

À cet effet, une commission restreinte s'est réunie pour étudier la situation des 7 créances, dont le recouvrement semble, selon le comptable, fortement compromis.

Dans ce cadre, la commission a identifié :

- 6 créances présentant un reste à recouvrer inférieur ou égal à 15 €, seuil de poursuites fixé par l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1 créance présentant un reste à recouvrer de 30 euros ayant conduit à la génération de 3 Saisies À Tiers Détenteur (SATD) infructueuses (2 auprès de l'employeur et une auprès de la CAF).

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	N° pièce	Objet du titre	Montant
2017	T-58	Séjour à Fréjus	0,14 €
2017	T-28	Séjour famille	30,00 €
<b>Total 2017</b>			<b>30,14 €</b>
2020	T-303	Téléassistance avril 2020	7,25 €
2020	T-936	Téléassistance novembre 2020	9,65 €
2020	T-1041	Téléassistance décembre 2020	9,65 €
2020	T-113	Téléassistance février 2020	12,25 €
2020	T-204	Téléassistance mars 2020	12,25 €
<b>Total 2020</b>			<b>51,05 €</b>
<b>Total général</b>			<b>81,19 €</b>

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les créances détaillées dans le premier tableau ci-dessus pour une somme totale de 81,19 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2022.

## DELIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 8 avril 2022.

Pour extrait,

Le Président,



Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 5 AVRIL 2022**

**SOUS LA PRESIDENCE DE  
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	13
Nombre de votants	15

**PRÉSENTS :**

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Geneviève BENJAMIN, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL, Marie-France METZELARD et Claudine ROBERT.

MM. Jacques THOUVENIN, Christophe CHEVARDÉ et Claude CHASSARD.

**POUVOIRS :**

M. Gabriel HOFFER à Mme Nadine CADET  
Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ

**EXCUSÉS :**

Mme Françoise VIRIOT et M. Patrick CAILMAIL

**Pour extrait,**

**Le Président,**  
  
**Michel BREUILLE**

